

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_120

Objet : Résiliation de la police d'abonnement - Réseau de chaleur de la piscine intercommunale d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2022/104 du 27 septembre 2022 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », qui intègre la piscine située à Hazebrouck dans le périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est abonné du service public de réseau de chaleur pour la piscine intercommunale, dans le cadre de la délégation de service public de production et de distribution de chaleur du quartier « centre urbain » de la Ville d'Hazebrouck signé le 3 septembre 2012, pour une durée maximale de 30 ans, ;

Considérant que la piscine intercommunale a fermé suite à l'apparition de désordres importants après vidange du bassin ;

Considérant que par délibération n°2025/081 en date du 1^{er} juillet 2025, le conseil communautaire a validé le principe de la construction d'un nouveau équipement aquatique de type sport-loisirs sur le site des anciens abattoirs d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : De résilier la police d'abonnement n°3025911L avec ENERGIE FLANDRE (59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) à effet au 1^{er} mai 2025.

Article 2 : Cette résiliation entraîne le versement d'une indemnité d'un montant de 125 660 € HT soit 132 571,30 € TTC conformément à l'application de l'article 16 du règlement de service, « en cas de résiliation de sa police d'abonnement avant son échéance, pour une cause non imputable au délégataire, l'abonné verse au délégataire une indemnité compensatrice de la part non amortie des ouvrages ; cette indemnité est calculée au prorata de la partie fixe de la redevance R2, représentative des investissements, pour les années restant à courir jusqu'à l'échéance normale de sa souscription »

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29/08/2025

Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures


Philippe GRIMBER

The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HAZEBROUCK' around the top and 'FLEURY DE FLANDRE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a lion and a star.

